COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Hervé DARGAISSE, Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL et Sonia MARTIN, Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Madame Isabelle MASTON à Monsieur Denis LEGENDRE
Madame Laurence PÉRAL à Madame Marie WACQUEZ
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Monsieur François POHU

Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance et propos de reporter à la séance du mois de décembre le point suivant ; ORANGE- redevance d'occupation du domaine public - année 2022

Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 07/10/2022, transmises à la Préfecture le 10/11/2022 et reçues à la préfecture le 10/11/2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cellettes **son budget principal**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, **de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Cellettes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
VU l'avis du comptable public en date du 14 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Cellettes au 1er janvier 2023 ;
CONSIDERANT que la Commune de Cellettes souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023 ;
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;
CONSIDERANT que les budgets relevant de cette nomenclature seront votés par nature ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cellettes **à compter du 1er janvier 2023** ; il sera adopté la nomenclature M57 développée et les budgets relevant de cette nomenclature seront votés par nature ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre de dépenses de personnel 012) ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION NOUVEAU CORRESPONDANT SÉCURITE CIVILE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de désigner un « **Correspondant Sécurité Civile** », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le Ministère de l'Intérieur, les élus et les concitoyens,

Considérant que le « **Correspondant Sécurité Civile** » sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour des différents documents comme le Plan Communal de Sauvegarde.

Vu la démission de Mme Hélène SAUVÉ, en juillet 2022, qui avait été nommée à ce poste, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, ce correspondant assurera également les fonctions de **« Correspondant Incendie et Secours »**

M. le Maire sollicite les candidatures pour ce poste.

Considérant la candidature de Monsieur Patrick GERMAIN.

Après débats, le Conseil municipal décide de nommer **Monsieur Patrick GERMAIN,** en qualité de « **Correspondant Sécurité Civile** », de la Commune de Cellettes. Ce correspondant assurera également les fonctions de **« Correspondant Incendie et Secours »**

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CLAC
Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 structures permettant la garde des enfants en accueil de loisirs sans hébergement : l'ALSH municipal « les p'tits castors » et l'ALSH associatif « le CLAC ».

Cette dernière accueille les enfants sur la période extra-scolaire des vacances de printemps et celles de juillet dans les locaux mis à disposition par la Commune de Cellettes avec du personnel communal (directrice et personnel de service restauration).

Une réflexion sur la valorisation financière de cette mise à disposition de personnels a été menée depuis 2015. Elle a permis de déterminer, en 2022, que les administrés des communes de Cormeray, Chitenay et autres communes, qui ne sont pas dotées de structures d'accueil, représentaient 29.91 % de la fréquentation du CLAC. Les administrés de la commune de Cellettes représentent quant à eux 70.09 %.

Pour les administrés de la Commune de Cellettes, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la somme de 6 351.50 € représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la somme de 6 351.50 € représentant la part de cette mise à disposition de personnels afin qu'il n'y ait pas de surcoût pour les familles.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/01/2023

Rapporteur :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet au service enfance jeunesse ;

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES
A compter du 01/01/2023

- **Suppression** d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28.50/35ème ;
- **Création** d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 31.25/35ème.

Le tableau des emplois communaux est ainsi modifié :

- A compter du 01/01/2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	TC : 1 TNC : 1	TC : 1 TNC : 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOPTÉ par le vote suivant :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

RECRUTEMENT D'UN INTERMITTENT DU SPECTACLE EN CONTRAT AVEC LE GUSO
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'organisation par la commune d'un spectacle le 30 novembre 2022 à destination des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les p'tits castors nécessite le recrutement d'un professionnel du spectacle vivant.
Dans ce cadre, il est proposé **de faire appel à Monsieur Thierry HUBERT-RICHOU et de passer pour cette prestation un contrat avec le GUSO** (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
Sa rémunération sera fixée par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement : **le cachet de l'artiste et le montant des cotisations du GUSO s'élèvent à 600.00 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de Monsieur Thierry HUBERT-RICHOU pour l'organisation d'un spectacle le 30 novembre à destination des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les p'tits castors ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer, pour cette prestation un contrat, avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) – le cachet de l'artiste et le montant des cotisations du GUSO s'élèvent à 600.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

DÉNOMINATION DE RUE – URBANISATION DE LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS « LA GIRAUDIÈRE »
Rapporteur : Madame Annick BARRÉ – Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Compte tenu du programme d'urbanisation en cours de la zone d'équipements de « La Giraudière », il s'avère nécessaire de donner un nom à la voie d'accès.

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents :
De lui attribuer le nom suivant : « **Rue Madeleine BRÈS** »

DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETTES.
Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AM N° 353-356, située 11 bis rue de la Varenne – Lot 2 (DIA 84/2022) ;
- Parcelles cadastrées AM N° 353-356, situées 13 rue de la Varenne – LOT 1 (DIA 85/2022) ;
- Parcelles cadastrées AN N°236-239, situées 19 bis rue du Moulin Neuf (DIA 86/2022) ;
- Parcelles cadastrées AP N°202-203, situées 25 rue des Ormeaux (DIA 87/2022) ;
- Parcelle cadastrée AM N°819, située 54 rue de la Gaudronnière (DIA 88/2022) ;
- Parcelle cadastrée AD N° 166, située 16 rue de la Forêt (DIA 89/2022).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2022/54 du Conseil municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-10 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de **M et Mme Thierry et Sihem SWITALA une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 07 octobre 2022 expirant le 07 octobre 2072**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Tombe N° : H 277, Tarifs : 350.00 €

Décision 2022-11 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de **M et Mme Thierry et Sihem SWITALA une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 07 octobre 2022 expirant le 07 octobre 2072**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Tombe N° : H 278, Tarifs : 350.00 €

Décision 2022-12 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de **Mme CHARTIN Claude une case de colombarium dans le cimetière communal d'une durée de 30 années à compter du 18 octobre 2022 expirant le 18 octobre 2052**, d'une capacité de 2 places située : - case n°21, Tarifs : 930.00 €

Décision 2022-13 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de **M et Mme Thierry et Sihem SWITALA une concession collective d'une durée de 30 années à compter du 20 octobre 2022 expirant le 20 octobre 2052**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Tombe N° : H 279, Tarifs : 200.00 €

VI - INFORMATIONS DES DELEGUES COMMMUNAUTAIRES

VII – INFORMATIONS DIVERSES

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 20H

La séance est levée à 22H45

CELLETTES, le 14 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE CELLETTES 41 (Loir et Cher)

Joël RUTARD

Affiché le 14 novembre 2022